

LES ASPIRATIONS DU PERSONNEL
POUR UN CCETT REUNIFIÉ

Que ce soit à l'occasion des travaux relatifs aux Assises Bretonnes de la Recherche et de la Technologie ou lors d'Assemblées Générales, en particulier celle du 19 novembre 1981, les personnels du CCETT ont exprimé leurs aspirations relativement à un CCETT réunifié. Ce document suppose donc intégrées les contributions No 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 27 à la mission Profit, ainsi que le texte No 46 sur les structures.

Elles peuvent se résumer ainsi : «Les laboratoires actuels du CCETT et le GIE doivent être réunifiés. Le CCETT doit être autonome, disposer d'une personnalité juridique propre. Son domaine d'activité doit reposer sur les compétences actuelles et donc concer-ner : l'Audiovisuel, la Télematique, la Bureautique».

Le personnel du CCETT revendique le renforcement du pôle rennais, conformément aux multiples engagements pris depuis 1971. Pour cela, il faut atteindre une masse critique en matière d'effectifs de recherche, comparable à celle d'autres implantations (Grenoble, Toulouse, Lannion, ...). A court terme, le CCETT représente une des deux bases actuelles de développement du pôle rennais (l'autre étant l'IRISA). Il doit donc voir un élargissement de ses missions, s'accompagnant d'une augmentation de ses moyens en personnel, et le lancement immédiat de la seconde tranche des bâtiments de Cesson.

Le renforcement du pôle passe par une croissance (en particulier des effectifs PTT) et par sa prise en compte par d'autres partenaires : l'INA, la Poste, le ministère de l'Indus-trie pour les études les intéressant dans les domaines d'action du pôle rennais.

Des évolutions de structure du Centre permettant d'accueillir ces nouveaux moyens et partenaires, en sauvegardant les caractéristiques propres au CCETT (en respectant l'équilibre CNET-TDF), devraient alors être envisagées.

LES STRUCTURES DU C.C.E.T.T.

Les représentants CFDT et CGT du personnel du CCETT n'ont pas l'intention de déterminer, ni de lister les avantages et les inconvénients des structures actuellement envisagées pour un centre réunifié.

C'est en fonction de nos exigences, au vu des propositions concrètes qui nous seront faites que nous nous prononcerons.

Nous rappelons donc simplement, en les résumant, les exigences du personnel du Centre qui nous a mandatés à l'occasion d'Assemblées Générales que nous avons provoquées :

- Autonomie de gestion et de fonctionnement du Centre, les orientations étant fixées par les "maisons-mères".
- Dotation du Centre d'une personnalité juridique.
- Participation des représentants du personnel à l'instance de direction du Centre.
- Intégration des personnels actuellement sous contrat GIE.
- Interdiction explicite et garantie d'embaucher du personnel propre (en dehors des statuts des maisons-mères).
- L'affectation des agents des maisons-mères au Centre ne devra pas porter atteinte aux droits actuels dont ils disposent dans leur statut d'origine (mutation, avancement, promotion ...).
- Obligation pour les partenaires de respecter leurs engagements, ceci peut être garanti par recours à un arbitrage reconnu par les deux maisons-mères.
- Assurance de la pérennité des activités du CCETT à Rennes et dans sa région.

Nous rappelons également la nécessité dans la situation actuelle de la coordination des travaux du Centre avec ceux qui sont menés ailleurs par nos partenaires, en particulier à TDF et au CNET.